

## **PROGRAMME DE FORMATION**

### **Conduite en sécurité des engins de chantier**

Possibilité d'épreuves CACES® R.482 — Catégories A, B1, C1, D, F, G

Référence : CES.CACESR482

#### **1. INTITULÉ DE LA FORMATION**

---

Conduite en sécurité des engins de chantier — Recommandation R.482, avec possibilité de présentation aux épreuves CACES® R.482 (catégories A, B1, C1, D, F, G).

#### **2. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE**

---

Conformément aux articles R.4323-55 et R.4323-56 du Code du travail, la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate ; pour les engins de chantier, une autorisation de conduite délivrée par l'employeur est en outre requise.

La formation s'appuie sur la recommandation R.482 de la CNAM, relative à l'utilisation des engins de chantier, qui définit le référentiel de connaissances et de savoir-faire ainsi que le dispositif CACES® associé.

Deux parcours sont proposés :

- Conduite en sécurité (autorisation de conduite) : formation permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite interne ;
- CACES® R.482 : la même formation, complétée par le passage des épreuves théoriques et pratiques auprès d'un organisme testeur certifié, pour l'obtention d'une certification reconnue nationalement.

#### **3. PUBLIC VISÉ**

---

Toute personne, débutante ou expérimentée, appelée à conduire un ou plusieurs engins de chantier des catégories A, B1, C1, D, F ou G (terrassement, chargement, compactage, manutention tout-terrain, transfert sur porte-engins).

#### **4. PRÉREQUIS**

---

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Maîtriser le français (oral et écrit).
- Être reconnu apte médicalement à la conduite d'engins de chantier (visite médicale du travail).
- Aucun diplôme ni niveau d'expérience requis.

L'employeur s'assure du respect des conditions de prérequis (aptitude médicale, équipements de protection individuelle, titres, certificats et attestations requis) avant l'entrée en formation.

#### **5. OBJECTIFS DE LA FORMATION**

---

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier les rôles et responsabilités des acteurs de la prévention (employeur, conducteur, chef de manœuvre, personnel de contrôle) ;

- Décrire la technologie, la terminologie et les dispositifs de sécurité des engins concernés ;
- Distinguer les différentes catégories d'engins, leurs caractéristiques et leurs capacités ;
- Appliquer les règles de circulation et de signalisation sur chantier et sur voie publique ;
- Analyser les risques liés à la conduite, au levage et au transport de charges ;
- Réaliser les vérifications de prise de poste et les opérations de maintenance de premier niveau ;
- Conduire l'engin en sécurité et effectuer l'ensemble des manœuvres prévues pour la catégorie concernée ;
- Réaliser les opérations de fin de poste (stationnement, mise en sécurité) et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements ;
- En cas de conduite par télécommande : utiliser les commandes en sécurité, vérifier les équipements de transmission et exécuter les mouvements prévus.

---

## 6. DURÉE

### Parcours CACES® R.482 (formation + tests)

- 1 catégorie : formation initiale de 17 h 30 à 28 h — recyclage de 14 h à 21 h.
- 2 catégories : formation initiale de 21 h à 28 h — recyclage de 14 h à 21 h.
- 3 catégories : formation initiale de 21 h à 28 h — recyclage de 14 h à 21 h.
- 4 catégories : formation initiale de 28 h à 35 h — recyclage de 14 h à 21 h.

### Parcours conduite en sécurité (autorisation de conduite)

- 14 h, durée adaptable selon l'expérience des conducteurs et les équipements concernés.

La durée retenue est ajustée lors du positionnement, en fonction du nombre de catégories visées et de l'expérience du stagiaire, conformément au catalogue tarifaire ISTYA FORM 2026.

---

## 7. MODALITÉS ET DÉLAI D'ACCÈS

- Délai d'accès : de 15 jours à 1 mois selon le calendrier des sessions en vigueur.
- Inscription sous réserve de disponibilités et du respect des prérequis (âge, aptitude médicale).
- Réponse à toute demande sous 48 h, conformément aux conditions générales de vente.
- Lieu : en centre de formation (secteur Fréjus / Saint-Raphaël) ou en intra-entreprise selon conditions (plateau et engins conformes).
- Pour les sessions de recyclage : mise à disposition de l'attestation de formation initiale ou du titre d'habilitation en cours de validité.

---

## 8. MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Méthodes expositives et participatives : apports théoriques interactifs, études de cas, échanges d'expériences.
- Méthodes démonstratives et pratiques : démonstrations du formateur puis exercices de conduite sur plateau technique équipé, avec engins des catégories concernées.
- Moyens : diaporama, vidéos, documentation réglementaire (recommandation R.482), livret stagiaire, quiz, EPI.

- Pédagogie active et individualisée selon le positionnement et le profil du stagiaire.

---

## 9. MODALITÉS D'ÉVALUATION

---

- Évaluation de positionnement en début de formation.
- Évaluations formatives tout au long de la formation (quiz, exercices pratiques).
- Évaluation finale théorique (QCM) et pratique (mise en situation de conduite).
- Attestation de fin de formation et avis permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite.

### En cas de test CACES®

En cas de test CACES® : délivrance du carton CACES® R.482 par un organisme testeur certifié (CF LAGIER N°STC/089-o - GLOBAL CERTIFICATION).

Le test CACES®, élaboré à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire de la recommandation R.482, est réalisé selon les fiches d'évaluation des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique de la catégorie concernée. Pour obtenir le CACES®, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques :

- épreuve théorique : note moyenne minimale de 70/100 et note au moins égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués ;
- épreuve pratique : note moyenne minimale de 70/100, note au moins égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et note supérieure à zéro pour chaque point du barème.

---

## 10. TARIFS

---

### CACES® R.482 (tarifs HT par personne)

- 1 catégorie : 1 290 € (initial) — 685 € (recyclage).
- 2 catégories : 1 800 € (initial) — 940 € (recyclage ou remise à niveau).
- 3 catégories : 2 200 € (initial) — 1 300 € (recyclage).
- 4 catégories : 2 500 € (initial) — 1 700 € (recyclage).

### Conduite en sécurité / autorisation de conduite (R.482)

- 448 € HT par personne — 1 680 € HT en groupe.

Tarifs conformes au catalogue tarifaire ISTYA FORM 2026. Ils ne comprennent pas les éventuels coûts de matériel pédagogique spécifique, consommables, locations d'engins, plateformes techniques ni les examens réalisés par des organismes certificateurs externes. Pour toute configuration particulière : nous consulter.

---

## 11. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

---

Formation accessible sous conditions : contacter le référent handicap afin de préciser les besoins et d'étudier les aménagements possibles (adaptation des supports, assistance spécifique, matériel adapté).

**Thibaut ASTOLFI, Référent handicap — 07 57 40 60 45 — [tastolfi@istyaform.com](mailto:tastolfi@istyaform.com)**

---

## 12. CONTACT

---

**Personne à contacter : Nathalie SARFATI — 06 46 23 97 00 — [nsarfati@istyaform.com](mailto:nsarfati@istyaform.com)**

**13. PROGRAMME DE FORMATION**

---

**Bloc 1 — Connaissances générales et réglementation**

- Cadre légal : Code du travail (art. R.4323-55 et R.4323-56), recommandation R.482.
- Responsabilités du constructeur, de l'employeur, du conducteur et du personnel de contrôle.
- Documents obligatoires : autorisation de conduite, carnet de maintenance, vérifications générales périodiques.

**Bloc 2 — Technologie des engins de chantier**

- Terminologie et typologie des engins (catégories A, B1, C1, D, F, G).
- Principes de fonctionnement : propulsion, transmission, direction, organes de commande.
- Dispositifs de sécurité et de protection (stabilité, freinage, structures ROPS / FOPS).
- Accessoires et équipements interchangeables.

**Bloc 3 — Règles de circulation et signalisation**

- Signalisation interne et externe de chantier.
- Règles de circulation sur voie publique.
- Zones à risques, coactivité, piétons, balisage et marquage au sol.

**Bloc 4 — Risques et prévention**

- Risques liés à la conduite, au levage, à la manutention et à la stabilité.
- Prévention : port des EPI, gestes de commandement, effets des substances psychoactives, vigilance environnementale.

**Bloc 5 — Vérifications et prise de poste**

- Contrôles avant utilisation : documents, niveaux, pneumatiques, organes de commande.
- Vérification de l'environnement de travail (météo, nature du sol, obstacles).
- Contrôle des dispositifs de sécurité, de la signalisation lumineuse et sonore.

**Bloc 6 — Conduite et manœuvres**

- Mise en route, déplacements à vide et en charge.
- Réalisation des travaux propres à chaque catégorie : A (engins compacts), B1 (pelles hydrauliques), C1 (chargeuses), D (compacteurs), F (chariots de manutention tout-terrain), G (chargement / déchargement sur porte-engins).
- Adéquation engin / tâche / charge.
- Manœuvres en pente, en dévers et sur sol instable.
- Élingage et stabilité de la charge.
- Manœuvres de secours et procédures en cas d'incident.

**Bloc 7 — Fin de poste et maintenance quotidienne**

- Stationnement, nettoyage, contrôle après utilisation.
- Signalement des anomalies et compte rendu.
- Opérations d'entretien quotidien et maintenance de premier niveau.

**Bloc 8 — Évaluation et synthèse**

- QCM de validation théorique.
- Mise en situation pratique (vérifications, manœuvres, sécurité).
- Bilan individuel, évaluation de satisfaction et remise de l'attestation.
- En option CACES® : passage des épreuves théoriques et pratiques officielles avec l'organisme testeur certifié.

**14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

---

Le choix entre CACES® et autorisation de conduite est déterminé avec le client : le CACES® est recommandé pour les interventions sur chantiers extérieurs, les réponses aux appels d'offres, le travail pour de grands groupes ou les conducteurs débutants ; l'autorisation de conduite convient à un usage interne au site, à des conducteurs expérimentés ou à une solution plus économique.

**14.1 — Validation**

Attestation de fin de formation. Avis permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite (art. R.4323-56 du Code du travail). En cas de réussite aux épreuves : CACES® R.482, reconnaissance professionnelle nationale valable 10 ans (hors RNCP).

**14.2 — Équivalence**

Les CACES® délivrés au titre de l'ancienne recommandation R.372 m restent valables jusqu'à leur date d'échéance.

**14.3 — Passerelle**

Possibilité de dispense partielle d'épreuve théorique pour l'extension à une autre catégorie du même référentiel R.482, selon les règles du dispositif CACES®.

**14.4 — Suite de parcours**

AIPR Opérateur, signalisation temporaire de chantier, techniques d'élingage, travail en hauteur, autres catégories R.482 ou autres recommandations CACES® (R.485, R.486, R.489, R.490).